



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2025/04554 du 14 novembre 2025

**portant ouverture de la consultation du public
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)
concernant le projet de filtration membranaire haute performance (FMHP)
sur l'usine de Choisy-le-Roi (94)**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 123-19 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le décret n° INTA2419960D du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 juillet 2025 au guichet unique de l'eau du Val-de-Marne par le Syndicat des eaux d'Île-de-France et enregistrée sous le numéro AIOT n°01 0029 5175 ;
- VU** les deux demandes de permis de construire présentées le 16 juillet 2025 par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, enregistrées sous les numéros PC 094 022 25 00010 et PC 094 022 25 00012, en vue de la construction d'un bâtiment de traitement des eaux par filtration membranaire et d'un 2e poste haute tension ;
- VU** le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;
- VU** la décision n° E25000073C/77 du 25 août 2025 de la présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- VU** le courrier de recevabilité transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, unité départementale du Val-de-Marne le 31 octobre 2025 à la suite de l'examen du dossier conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est considéré comme complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation parallélisée prévue à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dates et objet de la consultation publique :

Il sera procédé, pendant quatre-vingt-onze jours consécutifs, du dimanche 7 décembre 2025 au samedi 7 mars 2026 inclus, dans les communes d'Ablon-sur-Seine, Alfortville, Antony, Athis-Mons, Bagneux, Bièvres, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Créteil, Fontenay-aux-Roses, Igny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Jouy-en-Josas, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Le Plessis-Robinson, Les Loges-en-Josas, Maisons-Alfort, Malakoff, Massy, Meudon, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Orly, Palaiseau, Puteaux, Rungis, Saint-Mande, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sceaux, Sèvres, Thiais, Valenton, Vanves, Velizy-Villacoublay, Verrières-le-Buisson, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes, Viroflay, Vitry-sur-Seine et Wissous à une consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), dans le cadre du projet de filtration membranaire haute performance sur l'usine de Choisy-le-Roi.

Le Syndicat des eaux d'Île-de-France porte le projet d'installer une technologie de filtration membranaire haute performance sur ses principales usines (Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne, Méry-sur-Oise), qui alimentent en eau potable plus de 4 millions de Franciliens. Ce procédé de potabilisation combine la nanofiltration et l'osmose inverse basse pression. Il est positionné à la fin de la chaîne de traitement en complément de la filière existant ; hormis sur le site de Méry-sur-Oise. Grâce à cette technologie, le SEDIF souhaite améliorer la qualité de l'eau, éliminer un maximum de micropolluants, diminuer le chlore utilisé et fournir une eau moins calcaire.

La présente consultation du public porte sur la demande d'autorisation environnementale qui concerne l'usine de Choisy-le-Roi. En application du deuxième alinéa du I de l'article L.181-10 du code de l'environnement, elle tient lieu de la participation du public au titre des demandes d'autorisation d'urbanisme visées en objet.

Le projet est concerné par la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) sous les rubriques suivantes :

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration <u>Usine actuelle</u> 6 ouvrages réalisés dans le cadre de l'étude hydrogéologique <u>Projet FMHP</u> Mise en place de piézomètres et création de puits de pompage pour le rabattement de nappe
1.2.2.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h.	Autorisation <u>Usine actuelle</u> Prélèvement maximal d'eau dans la Seine : 10,2 m ³ /s et 710 000 m ³ /j <u>Projet FMHP</u> En phase exploitation, le débit de prélèvement pour alimenter l'usine existante est inchangé. En phase travaux, la rubrique est déclenchée par le rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine à un débit total de 672 m ³ /h.

2.1.4.0	Épandage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m ³ /an ou un flux supérieur à 1 t/an d'azote total ou 500 kg/an de DBO ₅ .	Déclaration <u>Usine actuelle</u> Arrêté du 29 juin 2010 <u>Projet FMHP</u> Une procédure ad hoc sera engagée ultérieurement pour établir un nouvel arrêté avant la mise en service de l'installation.
2.1.5.0-1°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration <u>Usine actuelle</u> Rejet 1 : 6,4 ha Rejet 2 : 1,6 ha Rejet 3 : 7,8 ha Total : 15,8 ha <u>Projet FMHP</u> Diminution de la surface imperméabilisée de 2 993 m².
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	Déclaration <u>Usine actuelle</u> Débit journaliers autorisés : Emissaire 1 : de 100m³/j en temps sec à 7 200m³/j par temps de pluie et en cas de vidange Emissaire 2 : de 1032m³/j en temps sec à 7 620m³/j par temps de pluie et en cas de vidange Emissaire 3 : 60 000 m³/j Emissaire 4 : 30 000 m³/j <u>Projet FMHP</u> En phase exploitation, Emissaire 1 : 8700 m³/j et 11 000 m³/h Emissaire 2 : inchangé Emissaire 3 : 102 500 m³/j et 11 000 m³/h Emissaire 4 : inchangé En phase travaux, rejet des eaux de rabattement de nappe dans la Seine à hauteur de 16 128 m³/j au maximum.
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	Déclaration <u>Projet FMHP</u> A la suite de l'évolution de la rubrique en 2020, en phase exploitation, dépassement du seuil R1 pour le Benzo(a)pyrène et les sels dissous. En phase travaux, dépassement du seuil en AOX.

A(Autorisation) – D(Déclaration) – DC (Déclaration avec contrôle périodique)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Au titre des Installations classées protection de l'environnement (ICPE), les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime applicable et justification
1XXX	Substance nommément désignée *¹	Autorisation <u>Projet FMHP</u> régime inchangé, quantité inchangée
3420-c	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : * c) Bases, telles que hydroxyde d'ammonium, hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium	Autorisation <u>Projet FMHP</u> régime inchangé, quantité inchangée
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R511-11 *	Autorisation Seveso seuil bas <u>Projet FMHP</u> régime inchangé, quantité modifiée (confidentiel)
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Déclaration 1 groupe électrogène existant : 5,3 MW <u>Projet FMHP</u> Ajout d'un nouveau groupe électrogène de 1,1 MWth Puissance totale : 6,4 MWth
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 * La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Déclaration avec contrôle périodique <u>Projet FMHP</u> régime inchangé, quantité modifiée (confidentiel)
47XX	Substance nommément désignée *¹	Déclaration avec contrôle périodique <u>Projet FMHP</u> régime inchangé, quantité inchangée
1185 – 2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	Déclaration avec contrôle périodique <u>Projet FMHP</u> régime inchangé, quantité modifiée Fluide R404A : 45,9 kg Fluide R407C : 68 kg Fluide R410A : 519 kg Fluide R449A : 78 kg Fluide R32 : 4,6 kg Fluide R515B : 528 kg Total : 1243,5 kg

¹ Informations communicables sur demande

1185-2b	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D).	Déclaration Total : 255 kg <u>Projet FMHP</u> régime inchangé, quantité inchangée
---------	--	---

ARTICLE 2 – Coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet :

Le porteur du projet est le Syndicat des eaux d'Île-de-France, dont le siège social est situé au 79, Boulevard Saint-Germain – 75 006 Paris, représenté par son Directeur Général des Services Monsieur LOISELEUR : Courriel : r.loiseleur@sedif.com

Le maître d'ouvrage du projet est Franciliane (société dédiée du groupe Veolia pour le compte du SEDIF), dont le siège social est situé 6, place des degrés 92800 Puteaux, représenté par le Directeur Eau de Source : Monsieur Grégoire MÜLLER : Courriel : gregoire.muller@veolia.com

ARTICLE 3 – Siège de la consultation publique :

Le siège de la consultation du public est fixé à la préfecture du Val-de-Marne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 CRÉTEIL Cedex.

ARTICLE 4 – Commission d'enquête et dates et lieux des permanences :

La consultation du public sera conduite par la commission d'enquête présidée par Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER et composée par les membres suivants : Monsieur Claude POUEY, Madame Véronique PARENT et Monsieur Daniel TRICOIRE, membre suppléant.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

<u>Lieux de permanences</u>	<u>Dates et horaires</u>	<u>Adresses</u>
Choisy-le-Roi (94)	Mercredi 7 janvier 2026 de 9 h à 12 h et Samedi 7 mars 2026 de 9 h à 12 h	Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri, 94 600 Choisy-le-Roi
Alfortville (94)	Vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 17h	Centre technique municipal – 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus, 94 140 Alfortville
Châtillon (92)	Jeudi 15 janvier 2026 de 9 h à 12 h	Centre administratif – 79 rue Pierre Semard, 92 320 Châtillon
Issy-les-Moulineaux (92)	Mercredi 21 janvier de 14 h à 17 h	Centre administratif municipal – 47 rue du Général Leclerc, 92 130 Issy-les-Moulineaux
Valenton (94)	Jeudi 22 janvier 2026 de 9 h à 12 h	1 chemin de la ferme de l'hôpital, 94 460 Valenton
Saint-Maur-des-Fossés (94)	Vendredi 23 janvier 2026 de 14 h à 17 h	Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle, 94 100 Saint-Maur-des-Fossés

Villeneuve-le-Roi (94)	Mercredi 28 janvier 2026 de 9 h à 12 h	Centre administratif – 154 ter avenue de la République 94 290 Villeneuve le Roi
Charenton (94)	Samedi 31 janvier 2026 de 9 h à 12 h	Bâtiment des services techniques – 49 rue de Paris, 94 220 Charenton-le-Pont
Vélizy-Villacoublay (78)	Lundi 2 février 2026 de 14 h à 17 h	Hôtel de Ville – 2 place de l'Hôtel de ville, 78 140 Vélizy-Villacoublay
Massy (91)	Jeudi 5 février 2026 de 14 h à 17 h	Hôtel de Ville – 1 avenue du Général de Gaulle, 91 300 Massy
Villeneuve-Saint-Georges (94)	Vendredi 13 février 2026 de 14 h à 17 h	Hôtel de Ville – Place Pierre Semard, 94 190 Villeneuve-Saint-Georges
Sceaux (92)	Mardi 17 février 2026 de 9 h à 12 h	Hôtel de ville – 122 rue Houdan, 92 330 Sceaux

ARTICLE 5 – Réunions publiques :

Deux réunions publiques sont organisées sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi :

- **réunion d'ouverture le mardi 9 décembre 2025 à 19h00** à la salle des fêtes « Le Royal », 13 avenue Anatole France – 94600 Choisy-le-Roi ;
- **réunion de clôture le mardi 24 février 2026 à 19h00** à la salle des fêtes « Le Royal », 13 avenue Anatole France – 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 6 – Publicité :

Le public sera informé de la tenue de la consultation du public par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

L'avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans les départements suivant :

- Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-par-voie-electronique-L181-10-1-du-code-de-l-environnement>
- Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- Yvelines : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

L'avis sera publié dans les mêmes conditions de délais et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies d'Ablon-sur-Seine, Alfortville, Antony, Athis-Mons, Bagneux, Bièvres, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Créteil, Fontenay-aux-Roses, Igny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Jouy-en-Josas, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Le Plessis-Robinson, Les Loges-en-Josas, Maisons-Alfort, Malakoff, Massy, Meudon, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Orly, Palaiseau, Puteaux, Rungis, Saint-Mande, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sceaux, Sèvres, Thiais, Valenton, Vanves, Velizy-Villacoublay, Verrières-le-Buisson,

Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes, Viroflay, Vitry-sur-Seine et Wissous ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par les préfets du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines ou leur représentant et par les maires d'Ablon-sur-Seine, Alfortville, Antony, Athis-Mons, Bagneux, Bièvres, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Créteil, Fontenay-aux-Roses, Igny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Jouy-en-Josas, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Le Plessis-Robinson, Les Loges-en-Josas, Maisons-Alfort, Malakoff, Massy, Meudon, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Orly, Palaiseau, Puteaux, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sceaux, Sèvres, Thiais, Valenton, Vanves, Velizy-Villacoublay, Verrières-le-Buisson, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes, Viroflay, Vitry-sur-Seine et Wissous à l'issue de la procédure de consultation du public.

ARTICLE 7 – Modalités de consultation du dossier de demande d'autorisation environnementale par le public et de dépôt des observations du public :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale :

- sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/sedif-usine-choisy-le-roi>
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne, au besoin sur un poste informatique dédié (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr
- auprès des préfectures des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de l'Essonne, après demande formulée dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres de la commission d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) mis à disposition du public à l'occasion des journées de permanence ;
- sur les registres mis à disposition dans les préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'accès aux dossiers papier (cf. *supra*) ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/sedif-usine-choisy-le-roi>
- par courriel à l'adresse : sedif-usine-choisy-le-roi@mail.registre-numerique.fr
- ou par correspondance, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, président de la commission, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

Les contributions reçues par correspondance seront consignées par le président de la commission d'enquête sur le site internet dédié à la consultation.

ARTICLE 8 – Avis des collectivités et services intéressés :

Le service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale sollicitera les avis prévus aux articles R.181-17 et suivants du code de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, intéressés par le projet seront appelés à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

Les avis émis, ainsi que l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R.181-37 qui ne figureraient pas au présent arrêté, sont rendus publics tout au long de la consultation par le président de la commission d'enquête sur le site internet dédié à la consultation.

ARTICLE 9 – Clôture de la consultation :

À la fin de la consultation, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête.

À l'issue de la clôture de la consultation, la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation, la commission d'enquête adresse au préfet du Val-de-Marne le dossier soumis à la consultation accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La commission transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Ces documents seront également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans les départements suivant :

- dans l'Essonne à l'adresse suivante :
<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-par-voie-electronique-L181-10-1-du-code-de-l-environnement>
- dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- dans les Yvelines à l'adresse suivante :
<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

ARTICLE 10 – Frais liés à l'enquête :

L'indemnisation de la commission d'enquête ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la consultation sont à la charge de Franciliane.

ARTICLE 11 – Décisions pouvant être adoptées :

À l'issue de la procédure :

- Le préfet du Val-de-Marne sera susceptible de prendre un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat des eaux d'Île-de-France ;
- Le maire de Choisy-le-Roi délivrera ou refusera de délivrer les permis de construire visés par le présent arrêté.

ARTICLE 12 – Exécution :

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les maires des communes d'Ablon-sur-Seine, Alfortville, Antony, Athis-Mons, Bagneux, Bièvres, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Créteil, Fontenay-aux-Roses, Igny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Jouy-en-Josas, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Le Plessis-Robinson, Les Loges-en-Josas, Maisons-Alfort, Malakoff, Massy, Meudon, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Orly, Palaiseau, Puteaux, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sceaux, Sèvres, Thiais, Valenton, Vanves, Vélizy-Villacoublay, Verrières-le-Buisson, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes, Viroflay, Vitry-sur-Seine et Wissous, le président du Syndicat des eaux d'Île-de-France et la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, unité départementale du Val-de-Marne, et une autre notifiée au pétitionnaire.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Le préfet du Val-de-Marne,



Étienne STOSKOPF

